

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 096/2024

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson pour le Festilac le 6 juillet 2024 autour du lac de Beauvallon

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 28 juin 2024 et présentée par Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité d'Animation de Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité d'Animation de Beauvallon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du Festilac qui aura lieu autour du Lac le **samedi 6 juillet 2024 de 17h00 à 23h30**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 1 juillet 2024.

Le Maire,
Bernard RIFOCHÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 2 juillet 2024.